

Pierre GENEVIER  
18 Rue des Canadiens, App. 227  
86000 Poitiers  
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

Poitiers, le 11 juin 2019

Madame Naïma Moutchou, Députée

M. Gilles Le Gendre, M. Christian Jacob, M. Patrick Mignola, Mme Valérie Rabault, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jean-Luc Mélenchon, M. André Chassaigne, M. Philippe Vigier, Mme Marine Le Pen  
M. Bruno Retailleau, M. Patrick Kanner, M. Hervé Marseille, M. François Patriat, M. Jean-Claude Requier, Mme Éliane Assassi, M. Claude Malhuret, M. Philippe Adnot  
Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,

**Copie :** Mme Bachelet, M. Forst, et Mesdames et Messieurs les journalistes de la Presse et des Médias.

**Objet :** Votre lettre du 15-4-19 ([PJ no 1](#)) ; mes accusations contre l’AJ, les juridictions suprêmes, et Mme Belloubet (...), et mes propositions pour améliorer l’AJ ([PJ no 2](#)) ; les graves injustices dont je suis victime (s), et que *vous* encouragez et couvrez (!) ; et la malhonnêteté de l’ONU et de M. Forst sur ma plainte, les problèmes d’AJ en France, et mes propositions sur la gouvernance de l’Internet et pour améliorer l’AJ au niveau mondial. [Version pdf à <http://www.pierregenevier.eu/mpdf2/let-moutchou-parl-11-6-19.pdf>].

Chère Mme Moutchou,  
Chers Mesdames et Messieurs les Chefs de groupes, et les Députés et Sénateurs,

**1.** Suite à *vos* lettre du 15-4-19 ([PJ no 1](#)), je me permets de *vous* écrire à nouveau **(1) pour vous expliquer** les erreurs de compréhension et de raisonnement que *vous* faites dans votre lettre, **(2) pour vous présenter** quelques remarques supplémentaires sur les problèmes de l’AJ qui, j’espère, *vous* aideront dans *vos* mission d’information sur l’AJ, **(3) pour vous décrire** les développements récents dans ma procédure de PACPC contre le CA et ses dirigeants, entre autres [dont j’ai parlé dans mes lettres du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) et du 5-2-19 ([PJ no 3](#))] et faire certaines remarques liées qui vous concernent, et **(4) pour faire** quelques remarques (a) sur les 2 réponses malhonnêtes de M. Forst à ma plainte du 30-3-19, (b) sur le refus de M. Guterres de répondre à ma lettre du 7-12-17 ([PJ no 14](#)), et à mes propositions et commentaires sur le débat sur la gouvernance de l’Internet (et sur l’amélioration des systèmes d’AJ), et (c) sur les résultats des élections européennes.

\*\*\* **1.1** La lettre commente *la réponse de Mme Moutchou*, mais les commentaires concernent aussi tous les députés et sénateurs, c’est pourquoi j’adresse ma lettre à l’ensemble des députés et sénateurs ; et les critiques, **si critiques il y a**, ne sont pas **partisanes** car **les partis politiques** autres que LREM, à qui j’ai écrit pour parler des problèmes de l’AJ et de leurs conséquences **dès 2013**, ont aussi **une responsabilité importante** dans les problèmes de l’AJ. Je fais référence à (et lie avec des liens internet) certaines pièces du dossier de mon affaire en utilisant la codification (Dx) de mon mémoire d’appel du 2-5-19 ([PJ no 6](#)). \*\*\*

**I L’objectif de votre mission d’information sur l’AJ, le discours de M. Pierre Mazeaud, et votre devoir (selon CPP 40) de dénoncer l’institutionnalité de l’AJ et les délits et crimes qui en résultent aux autorités concernées.**

**2.** D’abord, vous écrivez que ‘*vos* mission d’information **n’a pas vocation** à remettre en cause **le principe même de l’AJ** ; par **principe**, peut-être voulez-vous dire **l’existence** de l’AJ ; et si c’est le cas, je le comprends bien puisque moi-même dans ma lettre du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), je vous propose de développer un nouveau système d’AJ qui utilise, entre autres, des avocats fonctionnaires pour assurer les missions d’AJ (donc je ne cherche pas à remettre en cause **l’idée ou l’existence de l’AJ**). Si, en utilisant le mot **principe même de l’AJ**, vous voulez dire **la légalité** ou **la constitutionnalité** de l’AJ, je suis **aussi** d’accord avec vous, pour la simple et bonne raison que, - **si** les députés et sénateurs font bien leur travail -, les lois sont forcément **légales** et conformes à la constitution. La possibilité pour un particulier de présenter une QPC (pour critiquer la conformité à la constitution d’une loi) est récente (2010, je crois), mais les députés et sénateurs ont la possibilité et le devoir de critiquer la conformité à la constitution des lois qu’ils votent **depuis bien plus longtemps** (je crois), donc, **en théorie**, les lois (qui sont votées) sont conformes à la constitution, et vos missions d’information sur les lois comme celle de l’AJ, ne peuvent pas avoir – **en théorie** - pour **but ou pour vocation** de critiquer **la légalité** des lois.

**3.** Mais, cela n’empêche pas qu’une loi peut **ne pas être conforme à la constitution** ; par exemple, si les députés et sénateurs **ont fait une erreur** et n’ont pas fait attention à un article particulier qui viole les droits d’un petit groupe de citoyens ; **ou, ce qui est plus grave**, si les députés et sénateurs (et le gouvernement) **sont d’accord** pour maintenir **une loi** qui, ils savent, **viole les droits de certaines personnes** (**ce qui est très malhonnête, bien sûr**), **comme c’est le cas pour l’AJ**. Dans un de ces discours (Intervention intitulée ‘*l’erreur en droit constitutionnel*’ au Colloque de l’Institut de France : ‘*l’erreur*’,

des 25 et 26 octobre 2006), **M. Pierre Mazeaud**, l'ancien Président du Conseil constitutionnel, explique : 'Au demeurant, nul n'ignore que, parfois, c'est précisément parce qu'elles ne sont pas conformes à la constitution que certaines lois ne sont pas déferés au Conseil. En particulier, tel est le cas lorsque l'institutionnalité repose sur un consensus et qu'aucun de ceux qui, en l'état des textes, peuvent saisir le Conseil ne se hasarderait à prendre le risque d'une censure. L'amour du pur droit pèse parfois peu face aux réalités politiques, surtout quand la paix sociale est en cause. Qui voudrait juger l'injure faite à la constitution, lorsque chacun s'en accommode' ; et, ici, on voit bien que **chacun** (les gouvernements successifs, les députés et sénateurs, les juges, les avocats,) s'accommode de la malhonnêteté de l'AJ ; et les pauvres (qui en sont victimes) sont confrontés à temps de difficultés qu'il leur est difficile (sinon impossible) de se plaindre devant la justice, et que **toute le monde** en profite pour garder l'AJ malhonnête.

**4.** Dans mes lettres du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) et du 5-2-19 ([PJ no 3](#)), je vous explique et prouve (1) que, non seulement je pense que la loi sur l'AJ (3 de ses articles en particulier, [PJ no 4](#)) est inconstitutionnelle [accusation qui est confirmée, entre autres, par le CNB lorsqu'il dit que l'AJ ne paye pas suffisamment pour défendre les pauvres correctement] ; mais, (2) que, en plus, les juridictions suprêmes ont fraudé pour ne pas juger **sur le fond** mes QPCs (de 2014 2015, 2018, et 2019), et pour, entre autres, me voler ma chance d'obtenir justice, maintenir l'AJ malhonnête, et voler des milliers ... de pauvres de leur droit à **une compensation rétroactive** pour le préjudice que l'AJ malhonnête leur a causé depuis 2011 ; et (3) que, en 2015, le Président de la République, le gouvernement, et les Présidents de l'Assemblée et du Sénat, les ont laissés faire ; donc, même si le but de *votre mission n'est pas de remettre en cause le principe et/ou la légalité de la loi, vous ne pouvez pas ignorer de telles accusations* qui vous informent que la loi sur l'AJ vole des millions de pauvres de leurs droits à un procès équitable devant la justice (égalité des armes, interdiction des discrimination,) et que des milliers (voire dizaines, ou centaines de milliers) de pauvres ont été volés de leur droit à **une compensation rétroactive** du préjudice qu'ils ont subi à cause de la loi sur l'AJ malhonnête depuis 1991.

**5.** Je vous rappelle que selon **CPP 40** : 'Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.' ; cela veut dire que **vous** (Mme Moutchou et M. Gosselin) et **vos collègues** (députés et sénateurs), qui êtes **des experts en droit**, et qui pouvez bien comprendre mes accusations sur l'AJ et leur bien-fondé [et notamment le fait que des milliers (...) de pauvres sont volés de leur droit à un procès équitable (...)], **avez le devoir**, dans le cadre de *votre mission d'information sur l'AJ* (et de votre travail de parlementaire), **de transmettre ces accusations**, et tous les renseignements liés à ces accusations **aux personnes concernées**, c'est à dire *le procureur national financier*, je pense, et *la ministre de la justice* pour qu'elle ordonne **une enquête administrative** par l'IGJ ; ou, **au moins, vous assurez** que la ministre de la justice réponde bien à la demande d'*enquête administrative par l'IGJ* que je lui ai envoyée dans ma lettre du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), **ce qu'elle n'a pas fait à ce jour** [voir ma nouvelle lettre du 17-5-19 ([PJ no 15.5](#))] ; et vous avez aussi, je pense, **le devoir de parler publiquement de ce problème**, entre autres, pour que les autres victimes pauvres puissent demander la compensation du préjudice qu'elles ont subi.

\*\*\* **6.** Comme l'explique aussi ma lettre du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), vous devez analyser les problèmes actuels de l'AJ pour vous permettre de les résoudre, et **pour faire des propositions pour un meilleur fonctionnement, pour une plus grande fluidité, et une meilleure organisation du système de l'aide juridictionnelle** (l'objectif mentionné dans votre lettre) ; et cela inclut (1) d'étudier le bien fondé de mes accusations contre l'AJ, les juges, les avocats (...) contenues dans mes lettres du 5-2-19 ([PJ no 3](#)) du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) avec l'aide de l'IGJ, et de l'ONU, M. Forst ; et (2) d'en parler et débattre **publiquement** ! \*\*\*

II Votre recommandation de me rapprocher d'un avocat, l'impossibilité d'être aidé par un avocat dans le contexte de cette affaire, et l'importance de mettre en place une méthodologie de travail pour les avocats de l'AJ.

**A L'institutionnalité de l'AJ et le fonctionnement de l'AJ m'empêchent d'être aidé honnêtement par un avocat de l'AJ dans cette affaire.**

**7.** Dans votre lettre ([PJ no 1](#)), vous me recommandez aussi **de me rapprocher d'un avocat** (pour obtenir de l'aide pour faire renvoyer l'audience du 7-5-19), mais, comme mes lettres du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) et du 5-2-19 ([PJ no 3](#)), ma QPC sur l'AJ ... ([PJ no 4](#)) et mon pourvoi récent ([PJ no 15.3, no 10-13](#)) l'expliquent, (1) j'ai déjà fait **de nombreux efforts** pour obtenir l'aide d'un avocat dans cette affaire depuis 2011, (2) je n'ai pas réussi à obtenir l'aide d'un avocat depuis 2011 en raison, principalement, de la malhonnêteté de l'AJ (qui ne paye presque rien dans une affaire complexe comme celle-ci, [no 8](#) et [PJ no 4, no 16-20](#)), et (3) **je ne peux pas me rapprocher d'un avocat** [ou il y a presque aucune chance ou possibilité qu'un avocat désigné par l'AJ puisse m'aider honnêtement dans mon affaire (pénale) en cours] **pour deux raisons** au moins : (a) **car** l'institutionnalité de l'AJ (qui est une question clé dans mon affaire), ma QPC sur l'AJ et les plaintes contre les Ordres des avocats et les avocats désignés que j'ai déjà déposées, et [l'article 7 du décret no 2005-790](#), du 12-7-05, m'empêchent d'être aidé par un avocat d'AJ [[l'article 7 du décret no 2005-790](#), du 12-7-05 qui stipule que : 'L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.' ; empêche (implicitement ou indirectement) un avocat d'aider un pauvre qui se bat contre l'Ordre des avocats ou contre le système d'AJ qui est géré – entre autres - par les Ordres des avocats car dans ce cas là, il est à la fois **le représentant de l'Ordre** (dans le contexte de l'AJ), et **le défenseur du pauvre** qu'il est sensé aider, ce qui est impossible selon l'article 7 du décret no 2005-790, [PJ no 4, no 13](#)].

**8.** Et (b) **car** le peu d'argent que paye l'AJ sur ce genre d'affaire complexe et le manque d'obligations de faire un travail honnête pour les avocats m'empêchent d'être aidé honnêtement par un avocat de l'AJ dans cette affaire.

**L'AJ paye 8 crédits environ** pour une PACPC ; et la plainte présente des faits **sur plus de 30 ans et plus de 10 délits**, il faut donc beaucoup de temps à l'avocat pour étudier le dossier, et l'AJ ne le paye pas suffisamment pour passer ce temps nécessaire [de plus, et comme on va le voir à **no 16-18, la CI a refusé le 7-5-19 de me permettre d'être aidé par un avocat**, malgré la demande d'AJ que j'ai déposée]. Encore une fois, **les représentants des avocats** (le CNB) ont admis aux sénateurs (Joissains,) que l'AJ ne payait pas suffisamment pour défendre correctement les pauvres, et c'est évident [pour ma PACPC, les **8 crédits ou 200 euros ne représentent presque rien quand on sait** que les avocats demanderaient à un client normal **7 ou 8000 euros au minimum** (!) pour ce genre d'affaire plus compliquée que la normale.], mais, **ils (et vous les députés et sénateurs) n'ont pas eu** l'honnêteté d'admettre que les droits des pauvres étaient violés systématiquement pour ne pas admettre que les avocats ne font pas bien leur travail. Quand **vous** (Mme Moutchou et M. Gosselin) **refusez de parler publiquement** de l'institutionnalité de l'AJ et des techniques que les avocats utilisent pour se débarrasser des affaires des pauvres ou pour les voler (en ignorant des faits, des lois, règles ou jurisprudences, des **moyens** de droit et de faits ...) dans le cadre de votre mission d'information sur l'AJ, vous volez des millions de pauvres **et moi en particulier**, et **vous intervenez** dans mon affaire pénale en cours en faveur de mes adversaires.

**9. Comment les avocats ont-ils fait pour se débarrasser de l'affaire ?** Vous (Madame Moutchou et M. Gosselin) devriez chercher à savoir *comment les avocats se comportent lors des missions d'AJ*, dans le cadre de *votre mission d'information*. Il est d'ailleurs absolument indispensable que (dans le cadre de votre mission) vous entendiez un (ou des) pauvre (s) qui a (ont) été victime (s) de l'AJ et des avocats désignés malhonnêtes, si vous voulez faire un travail sérieux. Aucun des députés et sénateurs qui ont conduit une mission d'information sur l'AJ avant **vous** (Mme Moutchou), y compris M. Gosselin et Mme Pau-Langevin, n'ont fait l'effort de questionner des pauvres victimes de l'AJ et de leur demander pourquoi leurs avocats ne les avaient pas bien défendus, et comment s'étaient-ils comportés ; et qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer le système pour eux, donc vous devez faire cela. Ce n'est pas facile à faire pour plusieurs raisons, mais si un pauvre victime de l'AJ, comme **moi**, vous explique les problèmes qu'il a rencontrés, vous devez les prendre en compte, et en parler **publiquement** et avec la ministre de la justice et vos collègues députés et sénateurs (je ne suis pas la seule victime de l'AJ...).

**\*\*\* 10.** Dans sa décision du 7-5-19 ([PJ no 1.1](#)) rejetant ma QPC (voir aussi **no 18** plus bas), la CI a prétendu que **mon impossibilité d'être aidé honnêtement par un avocat n'était pas due à la malhonnêteté de l'AJ, mais à des problèmes de communication liés à ma personnalité** (!), cet argument est faux et très malhonnête car si le taux horaire payé et le nombre d'heures payées pour faire **un travail intellectuel complexe n'a aucun impacte sur la qualité du travail effectué**, alors on devrait **payer tout le monde au smic**, y compris le Président de la CI et son greffier qui ont écrit la décision et utilisé cet argument malhonnête pour me voler et me harceler ; et vous pouvez être sûr que le Président de la CI et son greffier ne seraient pas du tout content d'être payé **au smic**, et que la qualité de leur travail s'en ressentirait rapidement et qu'ils se plaindraient sûrement à la justice. *Vous* devez donc dénoncer la malhonnêteté de cet argument, au lieu d'en profiter indirectement pour échapper à vos responsabilités. \*\*\*

#### **B L'importance de mettre en place une méthodologie de travail pour les avocats de l'AJ.**

**11.** Les avocats que j'ai contactés par moi-même ont utilisé toutes sortes d'excuses pour ne pas m'aider [*je travaille de temps en temps pour le Crédit Agricole, ou je suis débordé, ..., donc je ne peux pas vous aider sur cette affaire...*] ; et ceux qui ont été désignés par le BAJ, soit ils se sont mal comportés pour me forcer à me plaindre contre eux et à demander leur remplacement, soit ils se sont désistés par eux-mêmes (sans chercher à résoudre les problèmes de l'AJ qui sont évidents, voir **no 12-12.1, 14-14.1**). Ma plainte du 20-7-14 ([PJ no 16.1](#)) et ses suppléments [du 27-4-17 ([PJ no 16.2](#) ...)] décrivent en détail les problèmes que j'ai rencontrés avec les avocats, mais je peux vous décrire brièvement 3 des problèmes que j'ai rencontrés pour vous donner une idée de comment cela se passe, et pour vous expliquer l'importance de mettre en place **la méthodologie de travail** pour les avocats de l'AJ que j'ai proposée de développer dans ma lettre du 30-3-19 ([PJ no 2, no 88](#)).

**12. Le première exemple** est celui de l'avocat désigné pour m'aider à écrire la PACPC contre le CA (...) **en 2012**, il m'a convoqué à un entretien, et il n'est pas venu à ce rendez-vous sans prévenir avant, et après je lui ai écrit 2 fois pour lui demander un nouveau rendez-vous et lui poser des questions sur l'affaire, mais il n'a pas répondu, alors dans mon 3ème courrier, j'ai écrit que le temps était important dans une affaire pénale et qu'il se comportait mal (en refusant de me répondre, ...) ; et il s'est désisté, soi-disant *parce que je l'avais insulté* en disant que *c'était malhonnête de rater le rendez-vous, et ensuite de ne pas répondre à mes lettres et de ne pas organiser un autre rendez-vous* (!). Et le bâtonnier a refusé de désigner un autre avocat sans même étudier les arguments que je présentais et les problèmes que je décrivais ; et, bien sûr, je n'ai pas eu l'aide d'un avocat pour écrire ma PACPC, qui est un document important de toute évidence, et pas d'avocat lors de la première audition avec la juge (qui s'est empressée de tricher et de mentir), et pas d'avocat pour les autres auditions non plus [voir les problèmes rencontrés dans mon pourvoi du 28-5-19 ([PJ no 15.3, no 12-12.1](#))].

**\*\*\* 12.1** Cette situation n'est pas si rare à la lecture de la décision de la CC du 22-3-17, no 16-86-928 [voir [Ref ju 1, cass-crim-22-3-17-no-16-82-928](#)] qui parle d'une affaire similaire dans laquelle l'avocate a aussi utilisé cet argument (**de l'insulte**) pour laisser tomber son client. \*\*\*

**13. Le deuxième exemple** est celui de l'avocat aux Conseils désigné dans *ma procédure de référé-suspension* présentée au CE en 2012 (voir ma QPC, [PJ no 4, no 23-24](#)). L'AJ a été accordée (380 euros, et un avocat aux Conseils désigné) ; et j'ai écrit à l'avocat pour lui transmettre les documents, pour lui offrir mon aide, et pour lui demander de me donner la possibilité de lire le mémoire **avant** qu'il ne le remette à la Cour ; mais il a écrit son mémoire dans lequel il a enlevé **3 des 4 moyens** que j'avais exposés dans ma demande d'AJ pour justifier le bien-fondé du pourvoi (y compris celui sur la malhonnêteté de l'AJ !), et a gardé seulement un des arguments sans présenter d'arguments nouveaux, et il **ne m'a pas** donné la possibilité de lire le mémoire avant de le déposer au Conseil d'État (!, il demandait dans son mémoire des honoraires de **4500 euros**, indiquant indirectement qu'il faisait cadeau à l'état et à moi de **4120 euros** et qu'il avait financé **91%** de l'aide juridictionnelle sur cette mission (d'AJ) en particulier). Il est évident, à la vue de son comportement (le fait qu'il ne m'a pas permis de consulter et de commenter le mémoire, et qui n'a pas retourné mes appels téléphoniques avant de déposer le mémoire), **qu'il n'a pas fourni le même service qu'il fournit à un client normal** [le pourvoi a été rejeté, alors que le TA a jugé sur le fond en ma faveur plusieurs mois plus tard]. Et vous comprenez pourquoi il est important d'établir des règles qui forcent l'avocat à laisser son client pauvre lire et signer les mémoires **quand il le désire**, entre autres, et qui permettent de gérer les désaccords de fait et de droit entre l'avocat et son client.

**14. Le troisième exemple** est celui de l'avocat qui a été désigné pour m'aider dans mon affaire pénale en 2016 ; je l'ai rencontré **deux heures** environ pour lui décrire brièvement les faits et la qualification juridique des faits (les 9 délits décris dans la PACPC), mais on n'a pas pu parler de toutes les autres questions de faits et de droit de l'affaire, et des problèmes de procédure que j'ai rencontrés entre 2012 et 2016, donc on devait se revoir ; mais ensuite, (a) il ne m'a pas tenu informer du travail qu'il faisait, (b) il ne m'a pas donné son point de vue sur l'affaire (sur le bien fondé de la qualification juridique des faits de la PACPC que je lui avais expliqué, ...), (c) il n'a fait aucun effort pour me rencontrer à nouveau, et (d) il n'a pas répondu aux lettres que je lui ai écrit pour aborder certains problèmes urgents (notamment une convocation de la police que j'ai reçue à cette époque ...) et pour que l'on se mette d'accord sur la meilleure façon de travailler ensemble (!). Il n'est presque pas payé par l'AJ, et il demande à un client normal **200 euros par heure de consultation**, donc je comprends qu'il ne veuille pas perdre du temps avec moi, mais **les risques sont énormes pour moi**, si je ne sais pas son point de vue sur l'affaire, si il refuse de me tenir informer de ce qu'il fait (etc.), et **il le sait**, et c'est pourquoi il s'est comporté comme cela pour me forcer à me plaindre à nouveau de son travail et à demander son désistement (!).

\*\*\* **14.1** Ni lui, ni le bâtonnier n'ont voulu répondre à mes courriers et questions **sur les conflits d'intérêt** liés à ma plainte contre l'Ordre et à ma QPC sur l'AJ, et au peu d'argent qui est payé dans une affaire complexe comme celle-ci, alors qu'un autre avocat désigné avant lui avait refusé de me défendre à cause de **ces conflits d'intérêt** [voir les problèmes que j'ai rencontrés dans mon pourvoi du 28-5-19 ([PJ no 15.3, no 12-12.1](#))]. \*\*\*

**15.** Il est très facile pour les avocats de l'AJ de se débarrasser d'une affaire, **et ils ne risquent rien** à la faire, mes plaintes contre les avocats, les BAJs (...) ont été ignorés à ce jour ; et je n'ai pas eu le temps d'écrire les PACPC liées, en raison du travail énorme que je suis obligé de faire dans ma procédure contre le CA [aussi le BAJ de Poitiers a rejeté ma demande d'AJ en 2016 pour présenter une PACPC sur ces plaintes liées à la malhonnêteté de l'AJ, voir ma lettre à M. Macron du 28-6-17 ([PJ no 16.6, no 37-37.1](#))] ; et **vous** (même, Mme Mouchou et M. Gosselin), qui étudiez les problèmes de l'AJ pour l'améliorer, vous ne vous intéressez pas **au comportement malhonnête des avocats** lors des missions d'AJ (!) à ce jour au moins. C'est pourquoi **il est indispensable d'établir (1) des règles précises qui régissent les relations entre l'avocat d'AJ et le client pauvre**, et (2) **une méthodologie de travail** pour les avocats de l'AJ pour que les droits des pauvres soient respectés. Et si vous n'abordez pas ce genre de problèmes dans le cadre de votre mission d'AJ, vous ne pourrez pas les résoudre et pas améliorer (significativement) le système d'AJ (...).

III Les réquisitoires de l'avocat général, le refus de la CI de renvoyer l'audience du 7-5-19, de transmettre la QPC, et de me permettre d'obtenir l'AJ ; la mise en délibéré de l'appel et votre intervention dans ma procédure.

**A Les mensonges de l'AG dans son réquisitoire sur ma QPC (sur l'AJ, les OMAs, les DC), et de la CI dan son arrêt pour rejeter la QPC et la demande de renvoi de l'audience du 7-5-19.**

**16.** Dans mon courriel du 12-4-19, je vous avais expliqué que le Président de la CI avait refusé de renvoyer l'audience du 7-5-19 [pour me donner plus de temps pour rédiger mon mémoire et une nouvelle QPC...] ; et **je vous avais rappelé** qu'il était important d'étudier mes accusations portées contre l'AJ et les juges (...), qui ont fraudé pour maintenir l'AJ), et d'encourager la ministre de la justice à demander une enquête administrative ..., et **que, si vous le faisiez**, il était utile de m'aider à obtenir le report de l'audience du 7-5-19 ; et donc d'écrire un courrier précisant que vous alliez étudier ce problème de l'AJ, et qu'il était utile de reporter l'audience jusqu'à ce que les enquêtes de l'IGJ et de l'ONU soient finies ; mais, comme on vient de le voir, vous n'avez pas accepté de le faire, et m'avez recommandé de contacter un avocat. Le 18-4-19, j'ai donc envoyé une nouvelle demande de renvoi de l'audience ([PJ no 5](#)) en présentant (a) ma lettre du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) demandant cette *enquête administrative* à Mme Belloubet et présentant ma plainte à M. Forst, (b) **une nouvelle QPC** (sur l'AJ, ..., [PJ no 4](#)), et (c) **une demande d'AJ** pour obtenir l'aide d'un avocat, mais, dans son arrêt ([PJ no 15.1](#)), la CI a **rejeté** cette nouvelle demande de renvoi (de l'audience du 7-5-19), et a refusé de transmettre ma QPC sur l'AJ, les OMAs, et les délais courts, et, implicitement, de m'accorder l'aide d'un avocat (!) sur les recommandations de l'avocat général.

17. L'avocat général (AG) et la CI ont justifié la non transmission (irrecevabilité) de ma QPC ([PJ no 8](#)) en prétendant que elle était **confuse et imprécise**, qu'elle ne faisait référence à aucune violation de droits constitutionnels, et qu'elle n'était **pas liée au litige** [voir les extraits du réquisitoire ([PJ no 8](#)) : ‘... *la motivation pour étayer ses questions de constitutionnalité est rédigée en des termes généraux et imprécis. Sont ainsi mis en cause l'AJ, les OMAs, ou les délais courts, sans exposer avec précision en quoi lesdites dispositions méconnaîtraient les principes et droits constitutionnels.*’ ...], et la CI ([PJ no 15.1](#)) a aussi expliqué que *je reproche à l'AJ de ne pas permettre aux pauvres d'obtenir l'aide honnête et efficace d'un avocat, alors que, manifestement, les problèmes que j'ai rencontrés avec les avocats, sont liées à des problèmes de communication liés à ma personnalité* ; mais ces arguments sont faux, ma QPC ([PJ no 4](#)) était très précise et décrivait la violation de droits constitutionnels ; et le représentant du premier ministre et le Conseil constitutionnel en 2015 n'avait pas mis en avant ce problème de tout évidence [!, voir mon opposition au réquisitoire de l'AJ ([PJ no 11](#)), et la contestation de la non transmission de la QPC ([PJ no 15.4](#))]. La demande de renvoi était bien-fondé, et la CI a commis des fautes graves sur ce sujet ; et le refus d'attendre le résultat de cette *enquête administrative* et l'enquête de l'ONU viole mon droit à un procès équitable dans cette affaire, **ainsi que le refus de me permettre d'être aidé par un avocat de l'AJ** [voir mon pourvoi ([PJ no 15.3, no 12-12.1](#))].

18. C'est *du harcèlement moral* et une nouvelle fraude (1) **de me forcer** à déposer une nouvelle QPC, (2) **de refuser d'attendre** le résultat de l'enquête sur les fraudes des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC, et (3) **de me forcer** à me pourvoir en cassation [pour présenter ces **mêmes** arguments à nouveau, et pour opposer les mensonges évidents que l'AG et la CI écrivent *sciemment* pour voler ma chance d'obtenir justice] ; surtout quand en même temps, **vous**, à l'Assemblée, vous étudiez les problèmes de fonctionnement de l'AJ (et donc de la malhonnêteté de l'AJ pour les pauvres) dans le cadre d'une *mission d'information*, et je vous ai décrit des problèmes graves de l'AJ actuelle. De plus, la Cour de Cassation, qui a déjà *fraudé* (3 fois) pour ne pas juger **sur le fond** ma QPC sur l'AJ, et qui a maintenu l'AJ malhonnête **pendant 28 ans** (avec l'aide des avocats aux Conseils), n'a - **à ce jour** - pas répondu à *ma requête pour un examen immédiat* (qu'elle juge normalement **en 8 jours**) et à *ma demande de suspension* de la procédure d'appel, ce qui implicitement – **à ce jour** - donne raison à la CI et à l'avocat général pour avoir menti sur le sujet de la QPC, et du renvoi de l'audience (...) et facilite le vol de mon droit à un procès équitable, entre autres.

\*\*\* 19. Mme Belloubet, M. Forst, et **vous** (les députés et sénateurs) **aurez pu et du** demander la suspension de la procédure d'appel (le renvoi de l'audience...) pour permettre l'enquête administrative sur mes accusations, et la résolution des problèmes d'AJ pour éviter tous ces nouveaux mensonges et tricheries, et bien sûr pour aider les victimes de l'AJ. Donc **vous** (les députés et sénateurs) **avez une part de responsabilité importante** dans le comportement **malhonnête** des procureurs (AG,) et juges de Poitiers (et de la CC) qui me *harcèlent moralement* et me volent **depuis 8 ans** ; et vous intervenez dans ma procédure pénale **en faveur de mes adversaires** (le CA ...) car je vous ai décrit en détail les problèmes évidents de (et la malhonnêteté) de l'AJ (pour les pauvres, y compris moi) et les fraudes commises sur les QPC **depuis 2014**, pour la maintenir, et **car il était très facile pour vous** (et c'était votre devoir) de dire - *STOP – il y a un problème évident avec l'AJ que nous étudions en ce moment dans le cadre d'une mission d'information, et en raison des accusations envoyées par M. Genevier*, et de demander à la CI et CC d'attendre les résultats de l'enquête de l'IGJ et de l'ONU pour préserver mon droit à un procès équitable.

## B Les mensonges et les faits inventés de l'avocat général dans son réquisitoire sur l'appel de l'ordonnance de non lieu.

### 1) Les mensonges sur ma situation à l'époque (et autres) pour refuser d'admettre la fausseté du contrat de crédit.

20. L'avocat général a aussi écrit un réquisitoire ([PJ no 7](#)) sur *mon appel de l'ordonnance de non-lieu rempli de mensonges* et de faits inventés (voir opposition, [PJ no 10](#)) puisqu'il a recopié, presque mot pour mot, les mensonges que le procureur de la république adjoint avait utilisé dans son réquisitoire de non lieu du 27-8-18 ([D219-220](#), voir opposition [D231](#)) et que le juge d'instruction avait recopiés dans son ordonnance de non lieu du 14-1-19 ([D234](#), voir appel [PJ no 6, no 17-19](#)). D'abord, (1) il écrit **plusieurs mensonges** sur les (et ignore des) preuves que j'ai présentées pour **soi-disant** établir que le contrat **n'est pas un faux** [des mensonges sur ma présence aux USA, ma situation et mon employeur le 11-5-87 ; il ignore les preuves sur mon accident de voiture, de mon emploi aux USA..] car si le contrat n'est **pas faux**, il n'y a **pas d'usage de faux**, pas d'obstruction à la justice, et le CA, CACF, Sofinco n'ont pas commis de délits (...). Par exemple, il écrit : (a) ‘*Si, à l'époque des faits* (le 11-5-87, et plus généralement de 1-1-87 au 31-7-87), *Pierre Genevier séjournait fréquemment aux USA, son absence en France à l'époque de la signature* (du contrat, le 11-5-87) **n'a pas été démontrée**’ ; (b) ‘*Aucun élément ne permet d'établir la fausseté du contrat de crédit et d'engagement de caution du 11-5-87* (et non 11 mars 87). *L'hypothèse soulevée par Pierre Genevier selon laquelle sa mère aurait pu elle-même contracter sous son identité n'est pas crédible.*’, et (c) ‘*les éléments fournis par le plaignant, tels qu'ils ont pu lui être communiqués par la société de crédit, correspondaient bien à la réalité de sa situation à l'époque*’ ([PJ no 7](#)).

21. Ces 3 **phrases** (ou groupes de phrases, et arguments) sont **remplis de mensonges** (a) **car je ne séjournais pas** fréquemment aux USA à cette époque puisque **j'y habitais** [au 104 Six Miles Road, Apt 11, Clemson SC 29631, voir mon dossier médical ([D231.2.1, p. 4](#))] , j'y étudiais, et j'y travaillais à l'Université de Clemson **depuis 2 ans à peu près** (depuis juillet 1985, exactement), et donc en particulier - **le 11-5-87** – [voir (a) *l'attestation de travail* de l'université de Clemson du 15 août 1985 au 16-5-86 et du 15-8-86 au 25 juin 1987 ([D1.21](#)) ; (b) *la liste des cours* que j'ai pris, dernière session d'étude été 87, et remise du diplôme le 8-8-87 ([D1.22](#)) ; (c) *la lettre datée du 31-7-18* de mon directeur de recherche avec (et pour) qui je travaillais, confirmant

que j'étais à l'université et à Clemson *sans discontinuer du 1-1-87 au 31-7-87* ([D212 J no 8.2](#)) ; et (d) *mon dossier médical* ([D231 2.1](#), ...) qui confirme la gravité des blessures que j'ai eues, et l'impossibilité de rentrer en France à la suite de mon accident de voiture **le 31-3-87** ; et (b) **car** ces preuves de ma présence et de mon employeur (l'université de Clemson) **aux USA le 11-5-87** sont **des élément** qui établissent (i) *la fausseté du contrat de crédit* (qui prétend **que j'habitais à Poitiers et travaillais chez Schwarzkopf le 11-5-87** ; éléments données par Mme Querne le 5-9-11, voir [D13](#)) ; et (ii) que les éléments que Mme Querne m'a fournis ([D13](#)), ne correspondent pas à *la réalité de la situation le 11-5-87*.

**22.** De plus, (c) il y a de nombreuses **autres preuves** de *la fausseté du contrat de crédit* [voir celles liées au contenu du contrat, aux mensonges dans le contrat ([D214-215 no 13](#)), dont le fait que le prénom de ma mère donné dans le contrat est **faux** (le prénom de ma mère était **Jane** et non **Renée**) ; et celles non liées au contenu du contrat ([D214-215 no 15](#))] , que l'avocat général ignore aussi (!)]. Aussi, **l'hypothèse** (que j'ai avancée) *selon laquelle ma mère aurait pu elle-même contracter le crédit sous mon identité, est très crédible* pour plusieurs raisons : (1) **il est évident** que je n'étais pas en France, que je n'ai pas fait cette dette, que je n'avais aucun intérêt à la faire, et que, si je l'avais faite, je n'avais aucun intérêt à mentir sur le contrat et à ne pas la rembourser jusqu'au bout (puisque c'est moi qui aurait des problèmes en cas contraire) ; (2) **aussi en août 1990** et puis à partir d'avril 1991, quand le crédit est resté impayé, j'étais responsable informatique et puis chef de projet, avec les 2 plus gros salaires que j'ai eus, et qui étaient largement suffisant pour rembourser cette dette [et en plus, en avril 1990, j'avais touché un prime et fini de rembourser (par anticipation) les 3 crédits que j'ai faits pour mes étude et mon installation à Paris.] ; (3) enfin, le 21-9-11, après avoir reçu des détails sur le contenu du contrat ([D13](#)), j'avais expliqué à M. Chifflet ([D13](#)) **pourquoi il était probable que ma mère ait fait le crédit seul**, donc s'il avait eu la moindre preuve (dans le dossier de crédit ou ailleurs) que ce n'était pas vrai, il l'aurait envoyé au lieu de laisser ces employés **détruire** ou **perdre** (sciemment) le dossier de crédit.

\*\*\* **22.1** Tous ces mensonges sont évidents et très malhonnêtes, bien sûr, criminels même ; **et en plus ils me font payer - à moi - le fait** que le Crédit Agricole **a commis un délit en détruisant ou en perdant sciemment le contrat et le dossier de crédit** pour faire disparaître de nombreuses preuves confirmant ce que j'explique, et la validité des preuves qu'ils ignorent ou sur lesquelles ils mentent (!). [Aussi, il y a beaucoup d'autres faits et preuves qui confirmant la validité de mes accusations ; voir, entre autres, les explications données le 21-9-11 à M. Chifflet ([D13](#)) ; et le fait que j'avais un salaire suffisant pour rembourser ce crédit en 90, et que la Sofinco ne m'a pas forcé à le rembourser entre 1990-1994-2001, qui confirment que la Sofinco, le CA (...) ont commis des délits, et qu'ils le savent]. \*\*\*

#### 2) Les mensonges et inventions sur les remboursements du crédit pour prétendre que j'étais informer de l'existence du crédit.

**23.** Ensuite, (2) **il invente** le fait que le crédit a été remboursé *à partir de mon compte épargne, pour soi-disant établir que j'étais informé de l'existence du crédit*, et donc qu'il ne peut pas y avoir de report du délai de prescription [l'ordonnance de non lieu ([D234](#)) utilise le même mensonge]. Par exemple, il prétend ([PJ no 7](#)) : 'Par ailleurs, *le contrat a été exécuté en grande partie en conformité avec les engagements souscrits par les consorts Genevier mère et fils*. En effet, les 37 premières mensualités d'un montant de 1015,78 francs ont été prélevé normalement sur le livret de caisse d'épargne de Pierre Genevier, de juillet 1987 à août 1990, pour un montant de 37 583, 86 francs, sans que ni Pierre Genevier, ni sa mère ne s'en inquiètent'. Et 'Madame Genevier a ensuite accepté de régler partiellement le solde du crédit, honorant ainsi son engagement de caution solidaire sans émettre de protestation.' ; et puis, (Aucun élément ne permet d'établir la fausseté du contrat ...) **Ainsi aucun délit d'usage de faux n'est caractérisé**, y compris à l'occasion de la relance du 23-3-11. En toute hypothèse, ainsi que l'a justement relevé le juge d'instruction, **les faits seraient couverts par la prescription de l'action publique**. .... ' Mais c'est faux, **il invente les faits** sur l'utilisation du compte épargne pour rembourser le crédit sans même demander au CA d'en apporter la preuve (!), et alors que les juges ont rejeté **mes demandes d'acte** pour connaître **l'origine** (et le mode) des remboursements du crédit (!).

**24.** Il n'y a **aucune évidence ou preuve** que mon compte épargne a été utilisé pour rembourser le crédit, l'avocat général invente ce fait, - comme l'avait fait le procureur de la république dans son réquisitoire déposé le 25-10-18 ([D219-220](#)), et le juge d'instruction dans l'ordonnance de non lieu ([D234](#)) ; **et c'est même impossible** qu'il ait été utilisé **sans une autre fraude** - car je n'ai **jamais** autorisé quelqu'un à faire des prélèvements sur ce compte ([D231 no 15-19](#), et je n'étais même pas en France lors de la signature du contrat et la livraison des meubles). De plus, même si c'était vrai, cela ne prouvait pas que j'étais informé du crédit car je n'utilisais jamais ce compte épargne, et je l'avais même complètement oublié après mon départ aux USA ([PJ no 6, no 18-18.1](#)) ; et cela n'empêcherait pas que la Sofinco **aurait** pu facilement et **dû** me demander de (ou me forcer à) rembourser le crédit **en 1990** et après, mais qu'ils ne l'ont pas fait parce qu'ils savaient que le crédit était **un faux**. L'avocat général, et avant lui le procureur et le juge d'instruction, **ignorent (ou oublient) de nombreux faits importants** qui établissent que **le contrat est faux** ([D214-215 no 13-15](#)), et que **la Sofinco** (et puis le CA et CACF) **le savaient** ([D214-215 no 25-26](#)), et que la Sofinco a délibérément dissimulé le crédit et la commission de plusieurs délits par ces employés **entre 1987 et 2010** (voir aussi mon mémoire d'appel qui explique pourquoi la commission de plusieurs délits est déjà établie, [PJ no 6, no 115-160](#)).

#### 3) Les mensonges sur la destruction du dossier de crédit, et le refus de prendre en compte les autres procédés pour faire disparaître les preuves de la commission de délit pour couvrir la violation par la Sofinco, puis le CA (...) de CP 434-4 et les autres délits.

**25.** Enfin, (3) l'avocat général ment aussi sur **la question de la destruction ou perte du dossier de crédit** par le CA (entre 10/2011 et 6/2012, il semble) ; et il ignore (a) tous **les autres procédés** utilisés par le CA/CACF (de 2011 à ce jour)

et la Sofinco (de 1987 à 2010) pour dissimuler ou détruire des preuves, et (b) les descriptions détaillées et les preuves de la commission des autres délits [violation du secret bancaire, usage de données permettant d'identifier un individu, et le délit de recel (des infractions commises par la Sofinco et ses dirigeants de 1987 à 2010)] qui sont les plus faciles à prouver. Il écrit notamment sur la perte du dossier (PJ no 7) : 'Des investigations menées par le juge d'instruction, il résultait les éléments suivants : Le dossier contenant les pièces originales du crédit souscrit le 11-5-87 aurait été égaré entre l'établissement de crédit et son prestataire extérieur d'archivage, au moment de son ré-archivage après les réponses faites à la partie civile.' ; puis 'S'agissant des faits de destruction ..., aucun élément ne permet de mettre en doute les explications du service juridique de la CA Consumer Finance selon lesquelles le dossier avait été perdu au moment de son ré-archivage après les réponses faites à la partie civile.' Aucune autre infraction n'apparaît d'avantage caractérisée. Mais c'est faux, M. Bruot de CACF a dit du 13-6-12 (D15) que le contrat avait été détruit conformément à la loi, donc cela met en doute l'affirmation que le contrat a été perdu.

26. De plus, s'il a été perdu, pourquoi Mme Da Cruz, la directrice juridique, n'a pas dit **qui l'a perdu** (les noms des employés qui ont eus le dossier entre les mains), quand **exactement** (la date...) et comment (c'est très vague de dire *lors du réarchivage*), elle savait que c'était des informations importantes ; et enfin, **la prétendue perte** du dossier n'excuse pas le CA de ne pas m'en avoir envoyé une copie avant de le perdre (je le demandais depuis avril 2011) ! L'avocat général, et avant lui, le procureur et le juge d'instruction, **ignorent** (ou oublient) **les 4 procédés** qui ont été utilisés pour commettre la *destruction, soustraction de documents de nature à faciliter la découverte d'un délit* (CP 434-4) sur chacune des 2 périodes de 1987 à 2010, et de 02-2011 à ce jour (PJ no 6, no 49-63) ; la destruction de documents n'est pas le seul moyen pour faire disparaître des preuves, mais les procureurs et les juges se simplifient la vie en mentant, en inventant des faits, en oubliant des faits importants, et en refusant d'étudier dans le détail les éléments matériel et moral des différents délits ; et, par là-même, ils me *harcèlent moralement*, me volent ma chance d'obtenir justice, **couvrent le CA, ses dirigeants ... !** Aussi, comme l'explique mon mémoire d'appel (PJ no 6, no 115-160), il y a déjà **plusieurs infractions qui sont caractérisées**, y compris *l'usage de faux* de 1987 à 2010 et de 2011 à ce jour (CP 441-1) ; la *destruction, soustraction de documents de nature à faciliter la découverte d'un délit* (CP 434-4) de 1987 à 2010, et de 02-2011 à ce jour ; *l'usage de données pour identifier un individu* (CP 226-4-1) de 2011 à ce jour ; et **le recel** (CP 321-1).

#### 4) Les conséquences des mensonges et inventions de faits que je viens de résumer.

27. Ces mensonges évidents de l'avocat général, qui font de moi (1) **un menteur**, (2) **un délinquant** et (3) **un malade mental** [qui prétend être une victime depuis 8 ans, alors que, selon les procureurs et juges et sans preuve, ce serait en fait lui qui aurait soi-disant fait le crédit et organisé toute cette fraude et attendu que sa mère soit décédée pour porter plainte contre le CA ..., car ainsi sa mère ne pourrait pas le contredire (!) voir le réquisitoire du procureur (D219-220) qui prétend cela!], **sont le seul moyen** qu'ils ont (a) **pour justifier le refus** d'enquêter (ou d'informer) honnêtement sur les faits et délits décrits et d'identifier les co-auteurs et complices des faits depuis 8 ans, et donc **pour couvrir la malhonnêteté de procureurs et juges** qui ont travaillé sur ce dossier depuis 2012 ; (b) **pour éviter d'étudier** les différents délits décrits dans la PACPC, et notamment la présence des éléments matériel et moral des délits ; (c) **pour couvrir** la malhonnêteté du CA, de CACF, de la Sofinco, **et de leurs dirigeants** (MM. Brassac, Dumont, Hervé, Valroff...) et employés concernés pour plusieurs délits et pour éviter **de les mettre en examen en vue de les renvoyer de le tribunal correctionnel** car il y a déjà de nombreuses preuves évidentes qui établissent que les éléments matériel et moral de 6 délits différents sont présents (voir mémoire d'appel du 2-5-19, PJ no 6, no 115-160) (!) ; et aussi (d) **pour couvrir** la malhonnêteté de l'AJ, des BAJs, et des avocats qui ont été désignés pour m'aider, mais qui ne l'ont pas fait.

28. Cela fait **8 ans maintenant** que les procureurs et avocats généraux, **les subordonnés directs** de Mme Belloubet, et donc l'état (et les juges d'instruction, ..., aussi) mentent et trichent sur les faits (et inventent même des faits), et sur les jurisprudences et règles de droit s'appliquant à ce litige, et ignorent des délits et preuves évidentes de leur commission, pour me voler, pour me harceler moralement et m'infliger un traitement dégradant, pour **couvrir la malhonnêteté** (a) **du CA et de ses dirigeants**, et (b) de l'AJ et des avocats (...) aussi, **c'est très grave, et ce sont des menaces permanentes et des persécutions**. En plus, **l'avocat général** peut – sans l'intervention des juges de la CI – demander un supplément d'enquête (la réouverture de l'information) et même la mise en examen des suspects ; et **ici à la place**, il ment sur des faits importants, invente des faits, et ignore des règles de droits pour me voler, me harceler (...) et pour encourager les juges à faire de moi **un délinquant** et par là-même couvrir les nombreux délits commis par la Sofinco, le CA (CACF), et leurs dirigeants et employés sur une période de 30 ans, et aussi pour couvrir la malhonnêteté de l'AJ et de l'état et des avocats sur ce sujet de l'AJ et **pour m'enlever un niveau de juridiction important** ; c'est criminel sans aucun doute et une persécution politique. Et comme les réquisitions sur la QPC ont été suivies par la CI (comme on l'a vu à **no 16-18**), la violation de mon droit à un procès équitable continue et de nouveaux mensonges et tricheries sont à prévoir sur le fond de l'affaire.

29. Lors de l'audience du 7-5-19, durant laquelle je n'ai pas pu parler et contredire les mensonges de l'avocat général, ou de pointer du doigt les faits importants oubliés, le Président de la CI **m'a blâmé** pour avoir écrit beaucoup, alors que **ce sont eux**, les procureurs et juges malhonnêtes et leurs mensonges à répétition qui **m'ont forcé à écrire énormément** pour dénoncer les injustices dont j'étais victime ; et **j'ai aussi été obligé d'écrire beaucoup pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ et des articles du CPP injustes comme CPP 114 et 197 en 2014 qui ont été changés en 2015** (!). Aussi, plus haut on a vu que la CI explique que la procédure a un caractère dilatoire, c'est faux, mon appel de l'ordonnance de non-lieu est bien fondé et bien motivé (voir mémoire d'appel du 2-5-19, PJ no 6), donc les juges de la CI mentent

aussi de toutes les façons pour m'empêcher d'obtenir justice et me causer le plus grave préjudice possible. Après que les juges ont entendu les mensonges de l'avocat général sur l'appel de l'ordonnance de non lieu (encore une fois sans me permettre de les contredire et de souligner certains points importants de l'affaire), **ils ont mis l'affaire en délibéré jusqu'au 18 juin (!).** Comme on l'a vu à no 18, la CC n'a – à ce jour – pas répondu à la demande de suspension de la procédure d'appel [voir mon pourvoi ([PJ no 15.3](#)), requête pour un examen immédiat ([PJ no 15.2](#)), et contestation de la non-transmission de la QPC et la QPC ([PJ no 15.4](#))], donc l'AJ et les articles du CPP malhonnêtes mentionnés dans ma QPC, restent malhonnêtes, je ne peux pas être aidé par un avocat, et il est facile de me voler mon droit à un procès équitable, et de couvrir la malhonnêté de mes adversaires et de l'AJ (...).

**29.1** Encore une fois et comme on l'a vu à 18, **vous** (Mme Moutchou et les députés et sénateurs) encouragez les procureurs et les juges à agir comme ils le font, et vous intervenez dans ma procédure en faveur de mes adversaires, les dirigeants du Crédit Agricole, de CACF et de la Sofinco, principalement, quand vous n'adressez pas publiquement les problèmes évidents de l'AJ, et quand vous ignorez les accusations bien fondées que j'ai portées sur l'AJ et les juridictions suprêmes. **Vous devez** donc absolument (a) parler **publiquement** de ces problèmes, (b) demander à Mme Belloubet d'ordonner à l'IGJ de faire une *enquête administrative*, et, en tant qu'experts en droit, vous devez aussi vous (c) faire votre propre point de vue sur l'institutionnalité de l'AJ et les comportements malhonnêtes des juges, des procureurs et des avocats dans mon affaire contre une des plus grandes banques du monde.

IV Ma 2ème lettre à Mme Bachelet et M. Forst du 15-4-19 ([PJ no 13](#)), les réponses de M. Forst ([PJ no 17.2](#)), et le refus de M. Guterres de répondre à ma lettre du 7-12-17 ([PJ no 14](#)) et à mes remarques et propositions.

**30.** Pour ce qui est de **ma plainte** présentée dans le cadre *du mandant sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, il semble que M. Forst n'a qu'une ou deux personnes qui travaillent avec lui [même s'il peut aussi être aidé par les experts de l'OHCHR], donc *ma plainte* du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), qui est assez complexe et présente de nombreux faits [et qui parle aussi de mes propositions sur l'AJ], était longue et difficile à étudier pour eux [des experts sur les droits de l'homme qui ne connaissent pas forcément toutes les règles de droit constitutionnel et pénal de chaque pays], alors j'ai écrit une 2ème lettre à Mme Bachelet et M. Forst le **15-4-18** ([PJ no 13](#)) pour les aider et simplifier leur travail [et j'ai même inclus un exemple de l'*appel urgent* qu'il pouvait envoyer à la France ([PJ no 13, exh 5](#))]. Mais, après avoir demandé par courriel s'ils avaient pu envoyer l'*appel urgent* que j'avais écrit, j'ai reçu deux réponses '*injustes*' (méprisantes, insultantes et malhonnêtes) puisque, d'abord, ils m'ont dit que, en raison de *problèmes de confidentialité*, ils ne pouvaient rien me dire sur leur communication (voir emails du OHCHR, [PJ no 17.2](#)) ; et récemment, ils m'ont finalement dit que, en raison des nombreux *appels urgents* qu'ils avaient à envoyer, ils n'avaient pas envoyé le mien (voir [PJ no 17.2](#)), ce qui est très malhonnête quand on sait que je fais l'effort de leur récrire pour leur simplifier le travail considérablement (voir ma lettre récente à M. Forst pour lui demander de répondre honnêtement, [PJ no 17.1](#)).

**31. Un expert** (comme M. Forst) a besoin d'une demi-heure pour lire ma lettre du 15-4-19 ([PJ no 13](#)) et l'*exemple d'appel urgent* ([PJ no 13, exh 5](#)) que j'ai envoyés, et pour décider si ces documents contiennent des erreurs qui pourraient justifier de ne pas envoyer d'*appel urgent* ; et 10 minutes pour recopier, éditer et envoyer l'*exemple d'appel urgent* ; et s'il pense que la demande n'est pas bien fondée, là aussi cela ne prend que 10 à 20 minutes de m'écrire une lettre ou un courriel qui explique le problème qui justifie de ne pas envoyer l'*appel urgent*. Donc utiliser comme excuse *leur surcharge de travail de travail* est une insulte, une forme de mépris évident et même de haine envers moi et les millions de pauvres victimes de l'AJ malhonnête en France et les milliards de pauvres victimes de systèmes malhonnêtes similaires ou inexistantes dans le monde ! J'ai réécrit récemment à M. Forst ([PJ no 17.1](#)) pour lui expliquer que je pense que ces réponses constituent une grave injustice pour des millions de pauvres de pauvres en France (y compris moi), ainsi qu'un effort pour couvrir la malhonnêté de la France, de ses gouvernements successifs, des juges, et des avocats qui ont maintenu l'AJ (et de ses députés et sénateurs qui restent silencieux sur ce sujet à ce jour), et vous pouvez aussi l'encourager à intervenir.

**32.** Les 2 réponses malhonnêtes de M. Forst s'ajoutent au **refus** de M. Guterres et de l'ONU de répondre à ma lettre du 7-12-17 ([PJ no 14](#)) décrivant en détail les problèmes de l'AJ (et mes propositions pour l'améliorer au niveau mondial), qui était aussi *méprisant, haineux envers moi et les pauvres*, et néfastes à des milliards de pauvres dépendant de l'AJ. Ma lettre du 7-12-17 ([PJ no 14](#)) présentait aussi des arguments importants qui ont été *ignorés* dans le débat (au Congrès américain et à l'ONU) sur *la gouvernance de l'Internet*, et que j'avais déjà présentés en 2005 et qui découlaient du travail de recherche qui m'a amené à présenter la proposition de projet au programme Inco-Copernicus [voir proposition et évaluation de la Commission, et lettres d'intérêt à [PJ no 17.3](#), [PJ no 17.4](#), [PJ no 17.5](#)] ; ces arguments sont importants pour tous les pays, donc le refus de M. Guterres (et de ses prédécesseurs) d'en parler publiquement a de graves conséquences et est néfaste aux plus de 7 milliards de personnes sur terre. Et **votre refus d'étudier** les (et de parler publiquement des) (1) accusations que je présente contre l'AJ, les juridictions suprêmes ... ; (2) propositions que je fais pour améliorer l'AJ au niveau mondial ; et (3) remarques que j'ai faites sur *la gouvernance de l'Internet* et sur la malhonnêté de l'ONU sur ce sujet, **ne sont pas seulement très graves** pour la France, **mais aussi pour le monde** entier puisqu'il dissimule des solutions pertinentes à nos problèmes graves (pauvreté, inégalités, corruption, justice), à des milliards de personnes, donc je dois aussi *vous* demander de corriger cette grave faute en urgence.

## V Conclusion.

*A) L'objet de votre mission sur l'AJ, votre devoir de dénoncer l'institutionnalité de l'AJ, et mon impossibilité d'être aidé par un avocat.*

33. En conclusion, Mme Moutchou, même si, - **en théorie** -, *votre mission d'information* n'a pas pour vocation de remettre en cause **le principe** (et/ou **la légalité**) du système d' (et de la loi sur l') AJ, dans ce cas particulier, **vous** (et M. Gosselin et vos collègues députés et sénateurs) avez le devoir d'étudier les accusations que je porte (1) contre le système d' (et la loi sur l') AJ, et (2) contre les juridictions suprêmes, les juges et politiciens qui ont triché pour maintenir l'AJ malhonnête, **pour deux raisons** au moins : (a) **CPP 40** qui vous encourage à dénoncer aux autorités concernées (le PNF, et la ministre de la justice, je pense) les crimes et délits qui sont portés à votre connaissance ; et (b) **votre obligation** d'étudier en détail tous les problèmes de l'AJ si vous voulez réellement améliorer l'AJ et *faire des propositions pour un meilleur fonctionnement, pour une plus grande fluidité, et une meilleure organisation du système de l'aide juridictionnelle*. Et ce devoir d'étudier mes accusations inclut forcément (1) de vous assurer que le gouvernement ordonne *une enquête administrative* à l'IGJ et réponde à l'**appel urgent** de l'ONU (et d'encourager M. Forst à en envoyer un) ; et, je pense aussi, (2) que la CI et la CC (jugeant mon cas) attendent les résultats de l'enquête (et ne prennent pas avantage de la situation et de la malhonnêteté de l'AJ que vous cherchez à améliorer), pour préserver les droits du pauvre qui vous a informé des problèmes graves de l'AJ.

34. Aussi, *vous* me recommandez de me rapprocher d'un avocat, **mais je ne peux pas le faire** à cause de la malhonnêteté de l'AJ, et pour les raisons que je vous ai expliquées dans mes lettres du 30-3-19 et du 5-2-19 ([PJ no 2](#), [PJ no 3](#)) et ma QPC ([PJ no 4](#)), et plus haut, notamment le fait (a) que l'AJ paye presque rien pour une affaire avec de nombreux faits comme celle-ci, (b) que j'ai porté plainte contre l'ordre des avocats et déposé une QPC sur l'AJ, et (c) que l'institutionnalité de l'AJ est une question de clé de cette procédure, et, que dans un tel contexte, [l'article 7 du décret no 2005-790, du 12-7-05](#), m'empêche d'être aidé par un avocat (voir **no 7** ; ici, en plus la CI ne m'a permis d'être aidé par un avocat, lorsqu'elle a refusé de renvoyer l'audience du 7-5-19, no 10, 16-18). Donc, vous devez à la fois (1) étudier et parler publiquement des méthodes qui sont utilisées par les avocats d'AJ pour se débarrasser des affaires d'AJ (décrit à **no 9-15**), et (2) expliquer l'importance de mettre en place **une méthodologie de travail** pour les avocats de l'AJ. Et bien sûr, si vous n'étudiez pas les accusations que je porte contre l'AJ (...) et ne cherchez pas à obtenir des réponses de Mme Belloubet sur *l'enquête administrative* que j'ai demandé, et ne parlez pas publiquement de ces problèmes, **vous intervenez** dans ma procédure pénale en faveur de mes adversaires, le CA, CACF, leur dirigeants (...), car la malhonnêteté de l'AJ est une question clé de cette procédure, et vous contribuez aussi au vol de millions de pauvres victimes passées et futures de l'AJ.

*B) Les mensonges évidents et faits inventés de l'avocat général et de la CI pour rejeter la QPC sur l'AJ et pour faire de moi un menteur, un délinquant ...*

35. A **no 16-29**, je vous ai décrit aussi **les mensonges évidents** de l'avocat général (AG) et de la CI pour refuser de transmettre la QPC et pour refuser de renvoyer l'audience jusqu'à ce que les 2 enquêtes que j'ai demandées soient terminées, qu'un avocat soit désigné, et que la QPC soit honnêtement jugée. Ces mensonges m'ont forcé à me pourvoir en cassation et à présenter une nouvelle fois ma QPC sur l'AJ, les OMAs, et les délais courts, ce qui est injuste (1) **dans le contexte décrit** dans mes lettres du 5-2-19 et 30-3-19 ([PJ no 2](#), [PJ no 3](#)) et des demandes d'enquêtes sur les fraudes qui ont empêché le jugement sur le fond de mes précédentes QPC ; et (2) **quand on sait que** ce sont des problèmes que **vous** (les députés et sénateurs, et en particulier **vous, Mme Moutchou et M. Gosselin**) **auriez dû résoudre** après mes lettres du 5-2-19 et du 30-3-19 (ou même avant pour certains députés). La CC, qui a déjà *fraudé* (3 fois) pour ne pas juger **sur le fond** ma QPC sur l'AJ, et qui a maintenu l'AJ malhonnête **pendant 28 ans** (avec l'aide des avocats aux Conseils), n'a - à ce jour - pas répondu à *ma requête pour un examen immédiat* et à *ma demande de suspension* de la procédure d'appel, ce qui implicitement - à ce jour - donne raison à la CI et à l'avocat général pour avoir menti sur le sujet de la QPC, et du renvoi de l'audience (...), et qui facilite le vol de mon droit à un procès équitable, entre autres.

35.1 Encore un fois, **vous** (tous) devez de parler **publiquement** de l'AJ malhonnête et des fautes graves qui ont été et continuent d'être commises dans ma procédure pénale pour maintenir l'AJ malhonnête, et pour me voler mon droit à la justice. Et Mme Moutchou et M. Gosselin ont une raison supplémentaire d'aborder ce sujet de la malhonnêteté de l'AJ et ses conséquences, mais, étant donné l'importance du sujet et son caractère **non-partisan** (si on peut dire ainsi), il serait utile et important je crois que **vous** demandiez aux responsables de groupes politiques de s'exprimer dans le cadre **d'auditions sur ce sujet** de l'AJ, mes accusations et mes propositions pour obtenir une **consensus**.

36. Plus haut, je vous ai décrit aussi **les mensonges utilisés** par l'AG pour demander le **non lieu** qui permettent aussi de couvrir la malhonnêteté de l'AJ que je critique, et des dirigeants du CA (...). **Ces mensonges** du parquet général (après ceux du parquet), et **donc de l'État**, sont graves et criminels même ; et ils constituent sans aucun doute (1) **du harcèlement moral, un traitement dégradant**, et un effort (a) pour me faire perdre **un niveau de juridiction important** puisque, à lui seul, l'avocat général peut demander la réouverture de l'information, et (b) pour encourager les juges de la CI à mentir et à me voler ; et ils (s'ajoutent à tous les autres mensonges répétés des procureurs et juges depuis plus de 8 ans et) constituent aussi (2) **une menace grave** puisqu'ils pourraient m'envoyer en prison ou me rendre redevable de sommes d'argent importantes, alors que je suis victime

de cette injustice depuis plus de 30 ans ! Ces mensonges mettent aussi en évidence **de graves dysfonctionnements** dans notre système de justice ; et des dysfonctionnements liés à la malhonnêteté de l’AJ, que vous ne pouvez pas non plus ignorer, et que je vous demande d’aborder publiquement et de signaler à Mme Belloubet pour qu’une enquête soit ordonnée, sauf si bien sûr une enquête a déjà été ordonnée, et je n’en ai pas été informé ; si une enquête a été ordonnée, Mme Belloubet aurait dû m’en informer et demander la suspension de la procédure en cours.

**C) Les réponses de M. Forst, le refus de M. Guterres de répondre à ma lettre du 7-12-17, mes propositions sur l’AJ et la gouvernance de l’Internet ...**

**37.** Comme je vous l’ai expliqué à **no 30-32**, M. Forst a envoyé des réponses méprisantes à ma plainte et son complément ([PJ no 17.2](#)) ; et M. Guterres lui avait aussi refusé de répondre à ma lettre du 7-12-17 qui abordait aussi le problème de l’institutionnalité de l’AJ, et qui présentait des arguments importants qui n’ont pas été pris en compte dans le débat sur la gouvernance de l’Internet. Ces refus de répondre honnêtement à mes courriers **vous** (les députés et sénateurs) concernent aussi (a) car ils mettent en avant des dysfonctionnements sérieux au niveau de l’ONU, (b) car ils ont des conséquences graves pour les plus de 7 milliards de personnes sur terre, et (c) car ils empêchent d’avoir un débat honnête au niveau international sur ces sujets. Vous êtes tous des experts en droit et dans la fabrication des lois, donc les problèmes d’AJ et mes accusations sont des sujets qui devraient être simples pour vous d’aborder et de résoudre, mais pour les problèmes de gouvernance de l’Internet, il est possible qu’ils vous demandent plus d’efforts, mais ils restent des sujets extrêmement importants que vous ne pouvez pas ignorer. L’ONU fait du mal à des milliards de personnes, et elle me vole un travail intellectuel difficile depuis 1997 lorsqu’elle refuse répondre honnêtement à mes propositions [*Inco, AJ, ...*], vous devez donc exposer ce problème en en parlant publiquement (voir aussi remarques à [PJ no 17.1](#)).

**38.** Pour finir j’aimerais brièvement parler des élections européennes et faire des remarques plus générales ; les partis socialistes et communistes, et M. Mélenchon (*et ses collègues*) ont fait de mauvais scores aux élections européennes ; et pour moi, ces mauvais résultats sont dus au fait que **vous** dites publiquement une chose, et que, dans la réalité, vous faites l’opposé (vous n’êtes pas honnête envers vos électeurs) ; par exemple, vous prétendez vouloir lutter contre les inégalités et en faveur de plus démunis, mais pourtant vous refusez de dénoncer la malhonnêteté de l’AJ et du (des) gouvernement(s) qui la maintient (nent), pour continuer à voler au passage des millions de pauvres (*y compris moi*) de leur droit à la justice [*les gilets jaunes* ont critiqué **directement** M. Macron ; et **indirectement** ils vous ont aussi critiqué, vous qui prétendez opposer M. Macron, et défendre les plus défavorisés, mais qui, de toute évidence, ne le faites pas **comme votre silence sur l’AJ le montre** ; et cela s’est vu dans le résultats de l’élection]. Les républicains aussi ont fait un mauvais score parce qu’ils n’ont pas adressé et forcément pas résolu **les problèmes d’intégrité** qui les ont empêché de gagner l’élection présidentielle ; leur refus de répondre à mes accusations contre l’AJ, les juridictions suprêmes (et aussi contre M. Larcher lors de ma procédure de QPC de 2015) et de dénoncer la malhonnêteté de l’AJ et de MM. Hollande et Macron qui l’ont maintenu, est une preuve de cela.

**38.1** M. Larcher vous devriez admettre votre erreur sur ma QPC sur l’AJ en 2015 ; et M. Jacob, si vous êtes élu Président des Républicains, vous devriez dénoncer les problèmes graves d’AJ qui font de notre société une société très corrompue.

**39.** Mme Lepen, elle, a gagné les élections, mais, en tant qu’**avocate et cheffe de parti** (*et même du 1<sup>er</sup> parti aux élections européennes*), **son silence** sur ce sujet de l’AJ et sur les accusations que je porte implicitement **contre les avocats et la profession** dont elle fait parti, **est très grave**, je pense ; et, comme M. Macron et LRM, qui est arrivé second, elle a de la chance que ni les communistes, ni les socialistes, ni LR (...) ne la critiquent sur l’AJ, et ne parlent des nombreux bénéfices que le développement d’**application Internet globale et au niveau européen**, apporteraient à la France et à l’Europe, et aux français. Mme Lepen, vous prétendez être victime de persécutions politiques de la part des juges, et c’est pas moi qui prétendrez que ce n’est pas possible, mais vous, en ne disant rien sur la malhonnêteté de l’AJ, vous maintenez **sciemment un système de justice corrompu** qui vous permet d’échapper à vos responsabilités pénales dans certaines affaires. Aussi, votre collègue, **M. Jean-Paul Garraud** (ancien député, et élu député européen en 9 positions sur votre liste), lui ne s’est pas gêné pas **pour me persécuter pendant 8 ans** dans mon affaire pénale dans laquelle il est intervenu avec des mensonges évident **dès 2013** ([PJ no 18](#), il a prétendu, entre autres, que mon affaire n’était pas pénale) pour me menacer de poursuites, pour protéger le CA et ses dirigeants, et les avocats malhonnêtes (qui maintiennent l’AJ malhonnête, *y compris vous ou vous en particulier, Mme Lepen*, et vous l’avez récompensé en le faisant élire député européen).

\*\*\* **39.1.** Vous comprenez mieux, j’espère, pourquoi les procureurs demandent l’indépendance du parquet, et comment ils l’utilisent pour faire avancer leurs carrières. Encore une fois, l’AJ concerne directement **plus de 14 millions de français**, et indirectement tous les français, et sa malhonnêteté et les fraudes pour la maintenir mettent en avant de graves problèmes de corruption, donc vous avez un devoir d’en parler publiquement, de résoudre les problèmes qui sont mis en avant, et de corriger les injustices qui ont été commises. \*\*\*

**40.** Aussi, **les conclusions** du travail de recherche qui m’a permis de présenter une proposition de projet au programme Inco-coperincus en 1997 [voir proposition, évaluation, et lettres d’intérêt à [PJ no 17.3](#), [PJ no 17.4](#), [PJ no 17.5](#)] étaient que **l’Internet** allait révolutionner **les relations internationales** et **découpler nos moyens pour résoudre à un moindre coût nos graves problèmes de société** (pauvreté, inégalités, justice, immigration non contrôlée) ; et sans **l’incompétence et la corruption** de **M. Strauss Kahn** (et d’autres aussi en France), et **l’incompétence** sur ce sujet de l’Internet (et la corruption) de

MM. Annan, Wolfenshon, Ban Kimoon (...), qui n'ont pas fait l'effort de comprendre et de financer ma proposition de projet, **d'en parler publiquement**, et de me donner un emploi pour continuer mon travail, **cela aurait pu et dû** (1) se passer **en 2005** (ou peu de temps après) ; et nous (2) permettre d'éviter **les problèmes importants** d'immigration et humanitaires liés (70 millions de réfugiés ...), le Brexit, la montée de parties comme celui de Mme Lepen et Nigel Farage qui n'aiment pas l'Europe, et de faire des progrès plus rapide et plus significatif dans le domaine de *la lutte contre la pauvreté et les inégalités, du respect des droits de l'homme*, et de l'environnement et le réchauffement climatique, entre autres. Plus de 20 ans après, vous continuez d'ignorer mes remarques et propositions sur ce sujet de l'Internet, et de me voler mon droit à la justice et le travail intellectuel difficile que j'ai fait ; c'est très malhonnête, et je dois vous encourager à corriger cette faute grave pour tous.

**41.** Dans l'espoir que vous discuterez rapidement, publiquement, et en détail de ces sujets pour le bien de tous, je vous prie d'agrérer, Chère Madame Moutchou, Chers Mesdames et Messieurs les Chefs de groupes, et les Députés et Sénateurs, mes salutations distinguées.

---

Pierre Genevier

## Références juridiques.

Ref ju no 1: Décision de la CC du 22-3-17, [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/cass-crim-22-3-17-no-16-82-928.pdf> ].

### Pièces jointes.

PJ no 1 : Réponse de Mme Moutchou du 18-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-Mme-moutchou-2-15-4-19.pdf> ].

PJ no 2 : Ma lettre du 30-3-19 à M. Macron, Mme Bachelet (...) ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-pres-parl-bachelet-30-3-19.pdf> ].

PJ no 3 : Lettre **du 5-2-19** aux députés et sénateurs (37.5), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-parl-AJ-PNF-2-5-2-19.pdf> ].

PJ no 4 : QPC sur l'AJ, OMAs, DC du 18-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/QPC-AJ-OMA-CD-Cl-18-4-19.pdf> ].

PJ no 5 : 2eme demande de renvoi de l'audience du 18-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-Cl-report-audience-2-18-4-19.pdf> ].

PJ no 6 : Mémoire d'appel du 2-5-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/mem-app-ord-n-lieu-Cl-2-5-19.pdf> ].

PJ no 7 : Réquisitoire de l'avocat général sur le non-lieu, 26-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/requisi-AG-app-n-lieu-26-4-19.pdf> ].

PJ no 8 : Réquisitoire de l'AG sur la QPC, 29-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/requisi-AG-QPC-AJ-etc-29-4-19.pdf> ].

PJ no 9 : Réquisitoire de l'AG sur la requête en nullité, 26-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/requisi-AG-r-nulite-26-4-19.pdf> ].

PJ no 10 : Opposition au réquisitoire de l'AG sur le non-lieu, 5-5-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/mem-sup-a-o-n-lieu-Cl-5-5-19.pdf> ].

PJ no 11 : Opposition au réq. de l'AG sur la QPC, 5-5-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/mem-sup-QPC-Cl-5-5-19.pdf> ].

PJ no 12 : Opposition au réq. de l'AG sur la requête en nullité, 5-5-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/mem-sup-req-nul-Cl-5-5-19.pdf> ].

PJ no 13 : Lettre à Mme Bachelet et M. Forst du 15-4-19 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-bachelet-forst-15-4-19.pdf> ].

PJ no 14 : Lettre to l'ONU (...) **du 8-12-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-unsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf> ].

PJ no 15 : Arrêt no 155 de la CI du 7-5-19 (15.1), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/arret-Cl-no155-7-5-19.pdf> ].

Requête pour un examen immédiat (15.2), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/req-exam-jmm-CC-17-5-19.pdf> ].

Mémoire personnel en cassation (15.3), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/pour-CC-vs-7-5-19-Cl-arret-28-5-19.pdf> ].

Contestation de la non-transmission de la QPC set QPC, 28-5-19 (15.4); [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/cont-nt-QPC-AJ-etc-CC-28-5-19.pdf> ].

Lettre à Mme Belloubet du 17-5-19 (15.5); [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-belloubet-de-eng-admi-17-5-19.pdf> ].

PJ no 16 : Plainte pour harcèlement ...**du 21-7-14** (16.1); [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf> ].

Supplément à ma plainte **du 20-7-14** datée du 27-4-17 (16.2), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/Sup-14-16-plainte-vs-BAJ-26-4-17.pdf> ].

Plainte **du 20-7-14** réorganisée (format du supp.) (16.3), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/Pl-vs-BAJ-20-7-14 -updated-7-8-17.pdf> ].

Plainte **du 5-4-18** au PNF (16.4), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-PNF-no3-5-4-18.pdf> ].

Lettre plainte **du 7-8-17** au PNF (16.5), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-PNF-7-8-17.pdf> ].

Lettre du 27-6-17 à M. Macron, (...) ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf> ].

PJ no 17 : Lettre à M. Forst du 11-6-19, [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-forst-UN-3-11-6-19.pdf> ].

Réponses de M. Forst du 18-4 et du 22-5-19 (17.2); [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/rep-defender-18-4-et-22-5-19.pdf> ].

Proposition au programme INCO (31 p., 17.3), [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/incoproposal7-1-11.pdf> ]. Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt

pour le projet (20 p.) (17.4) [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/incopropandletsup1.pdf> ] ; et (17.5) [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/inecletsup2.pdf> ].

PJ no 18 : Réquisitions de l'avocat général sur la QPC du 30-5-14 ; [ <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/req-avogen-QPC-30-5-14.pdf> ].